



VILLE DE
BOLBEC

9 Square du Général Leclerc

BP 70 045

76 210 BOLBEC

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT pour l'implantation d'une activité de restauration ambulante de type food-truck sur le domaine public communal

La présente procédure constitue une procédure de sélection préalable à la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public, conformément à l'article L2122-1-1 du CG3P.

Si la consultation se révélait infructueuse, la Ville se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public, sans publicité préalable.

1. Objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Le présent AMI a pour objet la mise à disposition d'emplacements situés sur le domaine public communal, en vue de l'installation et de l'exploitation d'activités de restauration ambulante de type food-truck.

Ces emplacements sont mis à disposition dans le cadre de l'événement « **Fête du Sport des Associations** », organisée par la Commune de Bolbec dans le parc du Val aux Grès.

2. Contexte général et présentation de l'AMI

La Commune de Bolbec organise « La Fête du Sport et des Associations » samedi 29 août 2026 dans le Parc du Val aux Grès.

Cet événement, est la mise en valeur des associations bolbécaises avec des démonstrations et animations et permet au public de s'inscrire à différentes activités sportives ou culturelles

L'événement se clôturera avec une soirée repas en musique, de quoi terminer la journée en beauté dans une ambiance conviviale !

L'esprit de cet événement : la gourmandise, la découverte, la bonne humeur et la convivialité !

La **date** de l'événement : **Samedi 29 août 2026**

Lieu : **Parc du Val-aux-Grès - Bolbec**

Fréquentation estimée : Un public d'environ **500 personnes**

Plage horaire : **de 19h00 à 22h00**

La Commune souhaite accueillir 3 food-trucks proposant une offre de restauration variée, privilégiant des produits faits maison à des tarifs accessibles et des boissons.

3. Obligation de l'Occupant

➤ L'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), délivrée à titre précaire et révocable, conformément aux dispositions de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette autorisation d'occupation est personnelle. Elle ne peut être cédée, sous-louée ou prêtée par l'occupant.

Une AOT n'ouvre pas, non plus, au profit du titulaire, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale. L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'il ne détient aucun droit acquis au renouvellement, ni au maintien sur les lieux à l'expiration de l'occupation.

L'autorisation est délivrée pour la seule durée de l'événement du 29 août 2026 et prendra fin automatiquement à son terme.

Le ou les candidats retenu(s) à l'issue de l'examen des dossiers seront reçus pour préciser les modalités d'occupation de l'emplacement qui leur sera accordé.

Les tarifs de cette occupation sont prévus dans la délibération DF 2024/42 mentionnant un droit d'occupation du domaine public s'élevant à 0,60 € TTC par mètre linéaire ainsi que le forfait « Électricité » d'un montant de 3,10 € TTC. Dans le cas où l'occupant souhaiterait que la Ville mette à sa disposition un barnum 3 m x 3 m, il lui en coûtera 12,50 € TTC.

➤ Les « Tickets repas »

Un ticket repas sera distribué par la Commune pour le personnel Ville travaillant à cet événement ainsi qu'aux membres de groupe musical

Le porteur d'un « Ticket repas » devra le donner à un point de restauration en échange d'un repas.

Règlement des « Tickets repas »

Pour le règlement des tickets, l'agent de la Ville de Bolbec récupèrera à la fin de la manifestation l'intégralité des tickets repas auprès de chaque point de restauration. Un document sera complété sur place par les deux parties pour compiler l'ensemble des informations des repas vendus. Le point de restauration fournira une facture détaillée et son RIB à la commune de Bolbec. Le règlement sera réalisé par mandat administratif.

Aucune indemnité ne sera due en cas de faible fréquentation ou d'absence de recettes.

4. Informations pratiques et fonctionnement des emplacements

Le véhicule ne doit en aucun cas engendrer de gêne pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre. Il doit, en outre, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire prévu et laisser l'emplacement et ses abords immédiats propres et sans débris issus de son activité ou de ses clients.

L'installation de compteurs électriques privés sur le domaine public est interdite. Le niveau sonore ne devra pas dépasser 70 dB. Le véhicule ou l'installation utilisé(e) doit être compatible avec le gabarit des emplacements proposés et souhaités. Les installations devront présenter un caractère éphémère et être obligatoirement évacuées à la fin de l'événement.

L'occupant devra respecter les règles sanitaires et d'hygiène en vigueur. Il devra également présenter son attestation d'assurance.

L'occupant est seul responsable des dommages causés aux tiers dans le cadre de son activité.

Aucune vente d'alcool ne sera autorisée sur le site sauf l'association des « Jeunes Sapeurs-Pompiers ». Cette autorisation est limitée à la durée et au périmètre strict de l'événement. Cette exclusivité est justifiée par les objectifs de financement de l'association organisatrice et proportionnée à la durée et à la nature de l'événement.

5. Contenu des offres

Il est demandé aux candidats de proposer une offre resserrée (idéalement limitée à trois plats principaux), afin de garantir la rapidité du service.

Les candidats devront transmettre un dossier comprenant les éléments suivants :

⇒ Une présentation de l'entreprise, notamment les statuts,

⇒ Une présentation détaillée de l'activité envisagée, incluant les produits proposés, notamment :

- La carte, la nature des produits proposés (photos à l'appui),
- Les tarifs appliqués,
- La présence éventuelle de produits issus de l'agriculture biologique, de produits recyclés ou recyclables (notamment les emballages),
- Qualité des produits appréciés au regard de la nature des matières premières utilisées, de la diversité de l'offre proposée, et de l'adéquation avec un service rapide en événementiel,
- Une description du food-truck, de ses équipements et matériels (photos à l'appui).

⇒ L'ensemble des pièces permettant de répondre aux critères de jugement,

⇒ Les documents administratifs suivants :

- Extrait de KBIS de moins de trois mois ;
- Carte de vendeur ambulant (à l'exception de personnes relevant d'une Chambre D'Agriculture) ;
- Pièce d'identité du gérant en cours de validité ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle en cours de validité ;
- Attestation de formation aux normes HACCP ;
- Copie de la carte grise du véhicule et certificat d'assurances ;

⇒ Les besoins techniques éventuels :

- Puissance Électrique nécessaire
- Mètres linéaires souhaités

⇒ Tout document complémentaire permettant d'appuyer la candidature (Équipements, gestion des déchets, liste de fournisseurs, recommandations).

En outre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'autorisation fournira avant tout commencement d'exécution les documents demandés.

6. Modalités de transmission des candidatures

La transmission des candidatures pourra s'effectuer par courrier ou par mail.

Les dossiers pourront être envoyés à l'adresse postale suivante :

Commune de BOLBEC
9 Square du Général Leclerc BP 70045
76 210 BOLBEC

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté avec la mention :

« Candidature pour l'installation et l'exploitation de restauration mobile de type food-truck ou équivalent sur le domaine public communal - Ne pas ouvrir »

+ « 29 Août – Parc du Val aux Grès »

Pour les dossiers transmis par mail ;

Les dossiers pourront être envoyés à l'adresse mail suivante ;

- **Service.vie-associative@bolbec.fr**

Les dossiers seront à remettre avant le **19 août 2026**, par courrier recommandé ou par mail.

La Commune pourra demander aux candidats de compléter leur dossier. Toutefois, elle se réserve le droit de les rejeter.

Toutes candidatures remises après la date limite fixée ci-dessus ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues et seront renvoyées à leurs auteurs.

7. Conditions de participation

7-1. Présentation de l'infrastructure de vente

Seuls les candidats disposant d'une infrastructure de vente dédiée mobile seront admissibles.

Le dossier devra obligatoirement comporter des photos et/ou des plans de l'outil de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques.

Les infrastructures de vente devront obligatoirement ;

- Assurer la protection des denrées alimentaires des souillures, lors du transport jusqu'à l'emplacement attribué ;
- Garantir le strict respect de la chaîne du froid et du chaud ;
- Respecter les normes sanitaires en vigueur ;
- Répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé. Le pétitionnaire devra disposer d'extincteurs adaptés au risque et s'engage à produire toutes les attestations de conformité et de vérification nécessaires à son installation et matériel utilisé.

7-2. Cas d'irrecevabilité

Seront déclarées irrecevables les candidatures ne présentant pas un véhicule ou installation en état d'entretien satisfaisant, attesté par photographies récentes, ou présentant des conditions manifestement incompatibles avec les exigences sanitaires et de sécurité de l'événement.

L'infrastructure de vente doit être en bon état d'entretien, conforme aux normes d'hygiène et de sécurité applicables, et compatible avec l'organisation d'un événement recevant du public.

8. Conditions d'exécution

8-1. Redevance d'occupation

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement des droits de place mentionnés à l'article 3 ci-dessus.

8-2. Critères

L'AOT ne produit ses effets qu'à partir de la date figurant sur la notification de l'occupation.

En outre, la Commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

8-3 Sélection des candidatures :

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé de :

- Monsieur le Maire, ou son représentant ;
- Les agents du service Vie associative et Sportive et Animations Sportives.

8-4. Critère de sélection des candidatures

Chaque critère fera l'objet d'une notation permettant d'établir un classement objectif des candidatures.

Les projets seront examinés et jugés par le comité selon les critères suivants :

CRITÈRES ÉCONOMIQUES - 40 points :

Prix proposés au public

CRITÈRES ALIMENTAIRES - 30 points :

- Qualité et nature des produits proposés (origine, transformation, diversité),
- Type de cuisine proposé en privilégiant la cuisine familiale et la rapidité du service.

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX ET HYGIÈNE - 20 points :

- Gestion des déchets (tri, réduction des emballages), utilisation de contenants recyclables ou réutilisables lorsque cela est possible, et respect des obligations environnementales applicables :
- Qualité de la prestation proposée et garanties apportées tant sur le plan de l'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect des normes sanitaires).

CRITÈRES ESTHÉTIQUES - 10 points :

- Soins apportés à la qualité esthétique du food-truck.

En cas d'égalité, la priorité sera donnée au meilleur critère Économique puis en cas de nouvelle égalité, au critère Alimentaire

9. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter Mme Sophie CHARBONNIER, téléphone 02.35.39.68.93, mail s.charbonnier@bolbec.fr

10. Dispositions diverses

La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente procédure pour motif d'intérêt général, sans indemnisation des candidats.

En cas d'annulation, d'interruption ou de modification de l'événement, notamment pour cause de force majeure, de conditions météorologiques défavorables, de raisons de sécurité ou d'organisation, aucune indemnisation ne pourra être réclamée par les occupants, sauf en cas de faute de la Commune.